



COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 mai 2014**

Date de convocation : 19/05/2014

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Ariane DESCALS-SOTO, Patrick SOL, Eléna CROS, Christian MARTINEZ, Colette BLANC-CAMMAN, Alain MONSONIS, Marie-Josée RABASA, Francis RIZZI, Colette ASTIER, Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Stéphane ROUX, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, Elisabeth MOULY-MANETAS, Guy d'ISSERNIO, René PALATSI, Arlette ROQUE, René BOVO, Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA BERAIL, Régis GARCIN, Nora BENTALEB.

Absents ayant donné procuration : Jean-Loup LOYRIAC procuration à Marie-Josée RABASA, Emmanuelle NARDINI procuration à Eléna CROS, Elisabeth GAETA procuration à Régis GARCIN, Pascale LARIVIERE procuration à Jean-Pierre MARC.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Lucyle MORGAN.

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée nomme à l'unanimité Madame Lucyle MORGAN, secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 19h30, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du 5 avril 2014.

L'ordre du jour est examiné :

### **Décisions municipales**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire**

En vertu de la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il informe le Conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises depuis le conseil précédent et fournies avec la convocation de la présente séance.

**N° 2014 / 04 : prêt bancaire - réhabilitation de la Maison du Parc Martin.**

La Commune est aujourd'hui propriétaire d'un bâtiment ayant vocation, après réhabilitation, à devenir la Maison du Parc Martin.

Une demande de financement d'un montant de 200 000€ à taux fixe a été transmise auprès de cinq organismes bancaires.

Vu la proposition de financement reçue le 29 janvier 2014 du Crédit Agricole du Languedoc dans le cadre de cette consultation,

**DÉCIDE,**

D'accepter la proposition de financement du Crédit Agricole du Languedoc, sis avenue de Montpelliéret MAURIN – 34977 LATTES CEDEX dans les conditions suivantes :

Prêt à taux fixe,

Montant : 200 000.00 €

Durée : 12 ans.

Taux annuel : 3.68%

Echéance : 20 916.64 €

Total intérêts : 50 999.68 €

**N°2014-05 : contrat de maintenance téléphonie.**

Vu le contrat de maintenance présenté par la SARL MILELEC sise rue Pierre et Marie Curie à Saint Jean de Védas 34430 visant au renouvellement de la maintenance du système de téléphonie de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans les conditions suivantes : durée d'un an, renouvellement par reconduction expresse durant trois ans.

**DÉCIDE,**

De reconduire le contrat de maintenance présenté par la SARL MILELEC dans le cadre du renouvellement de la maintenance du système de téléphonie de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans les conditions susvisées pour une redevance mensuelle hors taxes de 42.95€.

**2014-06 : autorisation à ester en justice.**

Considérant que la commune doit se constituer ministère d'avocat pour défendre ses intérêts dans le cadre de la requête n° 1301796-3 formulée par Madame

Nathalie BERTHUEL-ARCIVAL devant le Tribunal Administratif de Montpellier,

**DÉCIDE,**

De confier à Maître Jean-Marc MAILLOT, avocat à Montpellier, 366 Rue Jean Thuile – Résidence l'Orangerie, la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la requête n° 1301796-3 formulée par Madame Nathalie BERTHUEL-ARCIVAL devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

### **1) Compte de Gestion 2013 – Budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).**

**Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint**

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté. Le compte de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour l'exercice 2013, est détaillé dans les documents ci-joints.

**Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice quitte la salle au moment du vote du compte administratif.**

**Les membres du Conseil désignent donc Monsieur René BOVO en qualité de Président.**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**ADOpte le compte de gestion de l'ALSH.**

### **2) Compte Administratif 2013 – Budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement.**

**Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint**

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif dressé par le maire. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté. Le compte administratif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour l'exercice 2013, est détaillé dans les documents ci-joints.

**Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice quitte la salle au moment du vote du compte administratif.**

**Les membres du Conseil désignent donc Monsieur René BOVO en qualité de Président.**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**ADOPTE le compte administratif de l'ALSH.**

### **3) Affectation des résultats 2013 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement.**

**Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint**

Il convient d'affecter les résultats 2013 sur le budget accueil de loisirs sans hébergement.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**ADOPTE l'affectation des résultats de l'ALSH.**

### **4) Décision modificative - Budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement.**

**Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint**

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget 2014 liés à l'affectation du résultat de clôture 2013.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**ADOPTE la décision modificative au budget de l'ALSH 2014.**

### **5) Compte de Gestion 2013 – Budget Communal.**

**Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint**

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté. Le compte de gestion du budget général de la Commune, pour l'exercice 2013, est détaillé dans les documents ci-joints.

Monsieur Jean-Pierre MARC, Conseil Municipal, souhaite informer le Conseil Municipal que les élus du groupe minoritaire s'abstiendront sur les questions budgétaires suivantes pour les raisons ci-dessous évoquées :

*« Il ressort que les dépenses s'élèvent à 5.584.847 € (compte de résultat page 18) et les recettes à 5.514.894 €. Le déficit est de 169.953 €.*

*Par ailleurs, il apparait dans les recettes un produit exceptionnel (vente d'immeuble) de 181.575 €, ce qui fait ressortir un déficit primaire de 351.528 €, donc un dérapage budgétaire de 6,62 %.*

*Il faut savoir que les réserves financières de la Commune (accumulées depuis plusieurs générations) se montaient à la somme de 1.185.949 €. Après déduction du déficit 2013, elles sont de 1.015.996 €, montrant ainsi que sur un an, 14,33 % des réserves ont été consommées.*

*A signaler que 14,33% de l'excédent a été utilisé sur la seule année 2013 et hors produit exceptionnel (vente d'immeuble) la consommation a été de 29,64%. A ce rythme la Commune sera en perte nette dans trois ans ».*

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Les membres du Conseil désignent donc Monsieur René BOVO en qualité de Président.

Le Conseil Municipal,

A la majorité absolue des élus présents et représentés :

- 20 voix pour,
- 6 abstentions : MM Jean-Pierre MARC, Elisabeth GAETA (procuration), Michel GARCIA, Pascale LARIVIERE (procuration), Régis GARCIN, Nora BENTALEB.

**ADOpte le compte de gestion 2013 du Budget général de la Commune.**

## **6) Compte Administratif 2013 – Budget Communal.**

**Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint**

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif dressé par le maire. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté. Le compte administratif du budget général de la Commune, pour l'exercice 2013, est détaillé dans les documents ci-joints.

**Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice quitte la salle au moment du vote du compte administratif.**

**Les membres du Conseil désignent donc Monsieur René BOVO en qualité de Président.**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité absolue des élus présents et représentés :**

- **20 voix pour,**
- **1 voix contre (MM Michel GARCIA),**
- **5 abstentions : MM Jean-Pierre MARC, Elisabeth GAETA (procuration), Pascale LARIVIERE (procuration), Régis GARCIN, Nora BENTALEB.**

**ADOPTE le compte administratif 2013 du Budget général de la Commune.**

### **7) Affectation des résultats 2013 – Budget Communal.**

**Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint**

**Il convient d'affecter les résultats 2013 sur le budget communal.**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité absolue des élus présents et représentés :**

- **20 voix pour,**
- **1 voix contre (MM Michel GARCIA),**
- **5 abstentions : MM Jean-Pierre MARC, Elisabeth GAETA (procuration), Pascale LARIVIERE (procuration), Régis GARCIN, Nora BENTALEB.**

**ADOPTE l'affectation des résultats 2013 du Budget général de la Commune.**

### **8) Décision modificative – Budget communal.**

**Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint**

**Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget 2014 liés à l'affectation du résultat de clôture 2013 afin d'intégrer l'excédent global de clôture et permettre de compléter le budget 2014.**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité absolue des élus présents et représentés :**

- **20 voix pour,**

- 1 voix contre (MM Michel GARCIA),
- 5 abstentions : MM Jean-Pierre MARC, Elisabeth GAETA (procuration), Pascale LARIVIERE (procuration), Régis GARCIN, Nora BENTALEB.

**ADOPTE la décision modificative au Budget général de la Commune.**

### **9) Taux des taxes communales 2014.**

**Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des années précédentes, conformément aux orientations prises par le Conseil Municipal et qui s'établissent comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.85 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.30 %

Taxe d'habitation : 12.56 %

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**ADOPTE les taux des taxes communales pour l'année 2014 mentionnés ci-dessus.**

### **10) Désignation du représentant du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA).**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire**

Lors de sa séance du 5 avril 2014, le Conseil municipal s'est prononcé pour désigner le représentant de la commune de Villeneuve-lès-Béziers auprès du Syndicat Mixte d'études et de Travaux de l'Astien (SMETA) pour siéger notamment à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E) de l'Astien.

Mme Ariane DESCALS-SOTO, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, a été désignée pour y assumer cette responsabilité.

Pour des raisons d'ordre sémantique, le SMETA nous demande de redéfinir la délibération en utilisant les termes « représentante titulaire » à la place de « représentante déléguée », ce qualificatif étant réservé à l'élu désigné par le collège des titulaires pour siéger à la C.L.E de l'Astien.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**DESIGNE Madame Ariane DESCALS-SOTO en qualité de Représentante Titulaire au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA).**

**11) Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire**

Il convient de compléter la liste des membres élus formant la CAO.

Monsieur le Maire étant membre de droit, il convient de désigner un membre suppléant supplémentaire pour siéger à ladite commission.

Monsieur René PALATSI est proposé.

La liste des membres sera alors composée comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de droit
- Cinq membres titulaires

1	Patrick SOL
2	Ariane DESCALS-SOTO
3	Christian MARTINEZ
4	Alain MONSONIS
5	Jean-Pierre MARC

- Cinq membres suppléants

1	Eléna CROS
2	Christian VALENTIN
3	Stéphane ROUX
4	René PALATSI
5	Pascale LARIVIERE

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**DESIGNE les élus formant la Commission d'Appel d'Offres (CAO), mentionnés ci-dessus.**



## 12) Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du 5 avril 2014, il a été procédé à la désignation des membres qui composeront le Conseil d'Administration.

Une erreur matérielle a été commise lors du vote qui s'est déroulé en deux fois élisant 8 membres élus et 8 membres nommés, parmi les membres du Conseil Municipal.

Les articles L 123-6, R 123-7 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs aux centres communaux d'action sociale fixent la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), comme suit :

a- le Maire, président de droit,

b- 8 membres (maximum) élus au sein du Conseil Municipal,

c- ainsi que 8 membres (maximum) nommés **par arrêté du Maire** parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, issus de la société civile du territoire communal et **qui ne doivent pas être membres du Conseil Municipal**.

Le conseil d'administration dispose donc au maximum de 8 membres élus (b) et de 8 membres nommés (c).

Lors de la séance du 5 avril 2014, le conseil municipal a fixé le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 16, soit 8 membres élus (6 conseillers municipaux majoritaires et deux conseillers municipaux de l'opposition) et 8 membres nommés (par arrêté du Maire).

Il vous est donc proposé de redéfinir les 8 élus au sein du conseil municipal qui composeront avec les 8 membres nommés (par arrêté du maire) le conseil d'administration du CCAS.

Enfin, Monsieur le Maire précise que pour être recevables, les candidatures des membres de la société civile devront concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune,
- habilitées à représenter une association familiale ou oeuvrant dans le domaine de l'insertion qui doit siéger dans le département,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS,
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'un appel à candidature à destination de ces personnes a été affiché en mairie du 15 avril au 5 mai 2014, qu'à défaut de candidature Monsieur le Maire serait fondé à nommer une ou des personnes *qualifiées*.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à déposer leur candidature et procéderont à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des **8 représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS (Monsieur le Maire étant Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS)**.

Il est procédé à l'élection des membres élus au sein du conseil municipal.

Membre de droit : Monsieur le Maire

1. Monsieur Christian MARTINEZ
2. Madame Colette BLANC
3. Madame Colette ASTIER
4. Madame Roselyne CUENCA
5. Madame Arlette ROQUE
6. Monsieur Christian VALENTIN
7. Monsieur Jean-Pierre MARC
8. Madame Nora BENTALEB

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**DESIGNE les 8 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS (Monsieur le maire étant Président de droit), mentionnés ci-dessus.**

### **13) Elections des membres des commissions municipales.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire**

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres des dix Commissions municipales suivantes, Monsieur le Maire étant Président de droit :

Finances	6 membres
Travaux, matériel, infrastructures	7 membres
Urbanisme	6 membres

Environnement, inondations	7 membres
Enseignement, enfance	6 membres
Sport, vie associative	5 membres
Information, communication	6 membres
Personnel, qualité du service public	6 membres
Circulation, sécurité, vidéo	5 membres
Animations, culture	5 membres

### **Finances**

**ONT ETE DESIGNES à l'unanimité des élus présents et représentés :**

1 Patrick SOL
2 Alain MONSONIS
3 Elisabeth MANETAS
4 Jean-Loup LOYRIAC
5 René PALATSI
6 Jean-Pierre MARC

### **Travaux – matériel – infrastructures**

**ONT ETE DESIGNES à l'unanimité des élus présents et représentés :**

1 Alain MONSONIS
2 Christian VALENTIN
3 René BOVO
4 Francis RIZZI
5 Ariane DESCALS-SOTO
6 Régis GARCIN
7 Elisabeth GAETA

## **Urbanisme**

**ONT ETE DESIGNES à l'unanimité des élus présents et représentés :**

1 Ariane DESCALS-SOTO
2 Christian MARTINEZ
3 Elisabeth MANETAS
4 Guy D'ISSERNIO
5 Patrick SOL
6 Jean-Pierre MARC

## **Environnement – Inondations – Travaux**

**ONT ETE DESIGNES à l'unanimité des élus présents et représentés :**

1 Colette BLANC
2 Alain MONSONIS
3 Roselyne CUENCA
4 René PALATSI
5 Jean-Loup LOYRIAC
6 Régis GARCIN
7 Pascale LARIVIERE

## **Enseignement – Enfance**

**ONT ETE DESIGNES à l'unanimité des élus présents et représentés :**

1 Marie-Josée RABASA
2 Colette ASTIER
3 Guy D'ISSERNIO
4 Lucyle MORGAN
5 Elisabeth MANETAS
6 Nora BENTALEB

### **Sport – Vie associative**

**ONT ETE DESIGNES à l'unanimité des élus présents et représentés :**

1 Francis RIZZI
2 René PALATSI
3 Guy D'ISSERNIO
4 Alain MONSONIS
5 Stéphane ROUX
6 Elisabeth GAETA

### **Information – Communication**

**ONT ETE DESIGNES à l'unanimité des élus présents et représentés :**

1 Eléna CROS
2 Lucyle MORGAN
3 Colette ASTIER
4 Elisabeth MANETAS
5 René PALATSI
6 Nora BENTALEB

### **Personnel – Qualité de vie**

**ONT ETE DESIGNES à l'unanimité des élus présents et représentés :**

1 Ariane DESCALS-SOTO
2 Guy D'ISSERNIO
3 Christian MARTINEZ
4 Alain MONSONIS
5 Elisabeth MANETAS
6 Régis GARCIN

### ***Circulation – Sécurité - vidéo***

**ONT ETE DESIGNES à l'unanimité des élus présents et représentés :**

1 Francis RIZZI
2 René BOVO
3 Stéphane ROUX
4 Arlette ROQUE
5 Elisabeth GAETA

### ***Animations – culture***

**ONT ETE DESIGNES à la majorité absolue des élus présents et représentés :**

- **26 voix pour,**
- **1 voix contre (M. Stéphane ROUX)**

1 Elena CROS
2 Stéphane ROUX
3 Colette ASTIER
4 Emmanuelle NARDINI
5 Régis GARCIN

### **14) Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire**

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des Conseils municipaux.

Ces commissaires sont désignés par Madame la Directrice des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables :

- inscrits aux rôles des impôts locaux,

- à jour de leurs obligations fiscales,
- familiarisés avec les circonstances locales,
- possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la

Commission,

- représentant équitablement les redevables des quatre taxes,
- en outre, un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.

En conséquence, il est proposé à l'agrément du Conseil Municipal la présente liste de 32 contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Madame la Directrice des Services Fiscaux.

<i>Ordre</i>	<i>Nom Prénom</i>	<i>Adresse</i>
<b>Titulaire 1.</b>	BELLABAL Germain	72 rue des Mimosas 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 2.</b>	MANETAS Norbert	10 chemin de Parazols 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 3.</b>	MOULY André	4 Cité les Arcades 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 4.</b>	FALGUIERE Jean-Paul	12 rue des Coquelicots 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 5.</b>	LOYRIAC Jean-Loup	12 rue du Ponant 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 6.</b>	SPAGNOLLO Albert	Rue Vernhes 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 7.</b>	ROUANET Pierre	26 boulevard Gambetta 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 8.</b>	SOL Patrick	19 rue des Pâquerettes 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 9.</b>	RANC Anne-Marie	28 rue Jean Laurès 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 10.</b>	PASCUAL Jean-Baptiste	20 rue Vernhes 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 11.</b>	BORDJA Nathalie	25 rue des Orchidées 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 12.</b>	ORTI Stéphane	17 cité les Arcades 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 13.</b>	MARTINEZ Christian	Chemin du Canalet 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 14.</b>	VALENTIN Christian	22 rue Auguste Renoir 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 15.</b>	D'ISSERNIO Guy	9 place des Myosotis 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
<b>Titulaire 16.</b>	BOVO René	10 rue des Gloriettes 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Suppléant 1.	PEREZ Didier	779 avenue de Béziers 34310 MONTADY
Suppléant 2.	MARTY Arnaud	55 boulevard de la République 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Suppléant 3.	MARTINEZ Françoise	Chemin du Canalet 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Suppléant 4.	CAVILLE Roland	37 rue de la Source 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Suppléant 5.	COMBES Jacques	1 rue des Gloriettes 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Suppléant 6.	SANTISTEVE Raymond	13 cité les Arcades 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Suppléant 7.	SOLANS Fabrice	1 rue Emmanuel Serra 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Suppléant 8.	FABRE Jérôme	1 avenue du Romarin 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Suppléant 9.	LOPEZ Béatrice	26 avenue des Colombes 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Suppléant 10.	ROUX Stéphane	33 rue Marceau 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Suppléant 11.	MORGAN Lucyle	1 avenue de la Gare 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Suppléant 12.	FIBLA Daniel	86 rue du Muguet 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Suppléant 13.	RABASA Marie-Josée	9 rue du Sauvignon 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Suppléant 14.	CALMEL Francis	52 chemin de Parazols 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Suppléant 15.	GRASTILLEUR Monique	16 rue Rouvier 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Suppléant 16.	PALATSI René	5 rue des Coquelicots 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

## **Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**ADOPTE la liste de 32 contribuables ci-dessus proposée, sur lesquels portera le droit de nomination de Madame la Directrice des Services Fiscaux.**

### **15) Indemnités de représentation du Maire.**

**Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal quant à l'attribution de frais de représentation dans le cadre de ses fonctions. Il est demandé au Conseil municipal de lui allouer la somme annuelle de 5000 €. Pour l'année 2014, le montant s'élèvera à 2500 €.

**Monsieur Jean-Pierre MARC informe le Conseil Municipal que les élus du groupe minoritaire sont opposés aux frais de représentation.**

**Il précise que le budget communal mentionne également des frais de ce type.**

**Suite à des publications sur un blog, Monsieur SOL tient à repreciser les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués.**

**Il précise que lors du précédent Conseil Municipal, il a été arrêté des enveloppes avec des taux maximums.**

**Que les élus ont fait le choix d'appliquer des taux minorés.**



**Monsieur GARCIA propose de revoter en précisant le montant exact des indemnités, Monsieur GARCIN approuve cette intervention.**

**Monsieur GARCIA évoque également la position de collectivités dans lesquelles les élus ont fait le choix de renoncer à leurs indemnités de fonctions.**

**Il réclame également les factures correspondant aux indemnités de représentation du Maire.**

**Monsieur le Maire lui indique que tous les ans, les services communaux établissent un état des dépenses de représentation du Maire.**

**Que Monsieur GARCIA a eu accès à ces informations.**

**Monsieur le Maire précise que Monsieur GARCIA n'aura pas accès aux facturations et qu'il s'agit de sa part d'un comportement purement procédurier.**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité absolue des élus présents et représentés :**

- 21 voix pour,**
- 6 voix contre : MM Michel GARCIA, Jean-Pierre MARC, Elisabeth GAETA (procuration), Pascale LARIVIERE (procuration), Régis GARCIN, Nora BENTALEB,**

**AUTORISE l'attribution de frais de représentation dans les conditions sus-évoquées.**

## **16) Rétrocession d'une concession de cimetière vide de tout corps.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire**

Monsieur et Madame RUIZ domiciliés à Béziers, avenue de la Tamise souhaitent rétrocéder à la commune la concession n°15 carré B au cimetière n°4 dont ils sont propriétaires pour la somme de 827.50 € (somme d'acquisition de la concession).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette reprise afin d'en permettre la cession dans le cadre réglementaire à un administré en ayant fait la demande.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette reprise afin d'en permettre la cession dans le cadre réglementaire à un administré en ayant fait la demande.**

## **17) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Anciens établissements Pernod.**

Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'état qui peut être allouée aux communes pour une certaine catégorie d'opérations éligibles.

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS et le projet d'aménagement des anciens établissements PERNOD sont éligibles.

La Commune peut prétendre à un taux de subvention s'établissant entre 20 et 60 % du montant de la dépense.

Pour cette opération le montant des travaux pouvant être subventionnés s'élève à la somme de 1 312 500 € HT.

Il est proposé de solliciter le montant le plus élevé possible soit 60 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'acter la demande de subvention au titre de la DETR 2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**AUTORISE :**

- **La demande de subvention au titre de la DETR 2014,**
- **Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

## **18) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Mise aux normes d'accessibilité PMR des bâtiments communaux.**

Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint

Les établissements recevant du public doivent être rendu accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette mesure concerne les établissements privés (hôtels, restaurants, salles de spectacles etc...) et publics (écoles, gymnases, mairie, salle des fêtes).

L'Etat peut participer au financement des investissements directs de la Commune notamment au travers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Pour cette opération le montant des travaux pouvant être subventionnés s'élève à la somme de 225 000 € HT.

Il est proposé de solliciter le montant le plus élevé possible soit 60 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'acter la demande de subvention au titre de la DETR 2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**AUTORISE :**

- **La demande de subvention au titre de la DETR 2014,**
- **Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

### **19) Réfection de l'éclairage du stade municipal – demande de subvention.**

**Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à l'amélioration de l'éclairage du stade municipal (terrain d'honneur).

La Fédération Française de Football (FFF) par l'intermédiaire de la Ligue de Football Amateur (LFA) subventionne les travaux de mise en conformité des installations sportives dédiées à la pratique du football sous toutes ses formes permettant ainsi un meilleur accueil des pratiquants et la sécurité de tous les utilisateurs.

Pour cette opération le montant des travaux pouvant être subventionnés s'élève à la somme de 12 725.40 € HT.

Il est proposé de solliciter le montant le plus élevé possible soit 50 %.

Il est donc proposé:

- De solliciter une subvention la plus élevée possible de la Fédération Française de Football,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**AUTORISE :**

- **La constitution d'une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF),**
- **Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

**20) Demande d'aide financière auprès d'Hérault Energies. – réhabilitation de la Maison du Parc Martin.**

Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès d'Hérault Energies dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison du Parc Martin notamment en matière d'économie d'énergie.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**AUTORISE :**

- **La constitution d'une demande de subvention auprès d'Hérault Energie,**
- **Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

**21) Demande d'aide financière auprès d'Hérault Energies (éclairage public). – Travaux rues Arago, Washington et Place des Girondins.**

Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint

Les travaux de voirie rue Arago et Place des Girondins nécessitent l'acquisition de 18 consoles d'éclairage public pour un montant de 13 766.40 € ttc.

Une partie du coût peut être pris en charge par le Syndicat Hérault Energies.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de cet organisme un dossier d'aide financière.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**AUTORISE :**

- **La constitution d'une demande de subvention auprès d'Hérault Energie,**
- **Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

## 22) Consultation mission de Conseil d'assistance juridique et de représentation en justice pour la ville et le C.C.A.S.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire

Face à la complexité croissante du domaine du droit et des risques encourus dans l'exercice de ses compétences, la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS a fait le choix d'assurer à son action administrative une parfaite sécurité juridique.

Pour ce faire, la Commune fait appel aux services d'avocats pour assurer pour son compte des prestations de conseils juridiques et de représentation en justice lors de contentieux.

Partant, le marché public de conseil et de représentation en justice devant être renouvelé au cours de l'année 2014 (3<sup>ème</sup> trimestre), pour une durée d'un an reconductible à trois reprises, une consultation doit être lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics.

Dans le cadre de ce marché, il est demandé au titulaire d'assurer notamment les prestations qui suivent :

- Assistance juridique : émissions d'avis, de conseils, de consultations, de validations et réalisation de montages juridiques, projet de courriers et actes administratifs, participation à des réunions publiques ou de travail aux côtés des représentants de la collectivité,
- Représentation en justice de la Commune devant les juridictions administratives ou judiciaires si la solution du litige dépend de l'application de règles de droit public,
- En cas de contentieux, et dans le cadre de la protection due par la collectivité à ses agents et élus, l'assistance juridique et la représentation en justice devant les juridictions administratives ou judiciaires du personnel administratifs et élus dans l'exercice de leurs fonctions ou au cours des actes directement rattachables au service si la solution du litige dépend de l'application de règles de droit public.

Dans le traitement de tous problèmes de droit public relatifs aux activités administratives de la commune et notamment dans les matières suivantes :

- urbanisme et aménagement du territoire,
- environnement,
- police administrative,
- responsabilité administrative,
- marché public et délégation de service public,
- gestion du domaine public,

- fonction publique,
- finances publiques,
- intercommunalité.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- sur le principe de la reconduction de ces prestations,
- sur le lancement d'une consultation par voie de marché à procédure adaptée,
- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**ADOPTE la reconduction de ces prestations et le lancement d'une consultation par voie de marché à procédure adaptée,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres.**

### **23) Financement de la desserte en transport péri-scolaire des piscines communautaires.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire**

Il est rappelé au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a impulsé en 2011 un « plan piscines » visant à résorber le déficit de plans d'eau sur le territoire communautaire en mettant gratuitement ses équipements aquatiques à disposition des classes de CP et CE1.

Le transport des classes depuis l'école vers la piscine est pris en charge par la CABM moyennant une participation des communes à hauteur de 35% du montant TTC des transports effectivement réalisés, un maximum de 10 séances par classe étant fixé.

A l'issue de la période allant du 17 septembre 2012 au 19 juin 2013, le coût total des prestations réalisées sur la Commune est de 6600 € HT, le coût à la charge de la Commune est de 2310 € HT, soit 2471.70 € TTC.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'année 2012-2013.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur l'année 2012-2013.**

## **24) Convention Défense Incendie.**

**Rapporteur : Monsieur Alain MONSONIS, Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a sollicité l'avis des services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur la capacité technique des réseaux publics d'eau potable situés Avenue du Romarin à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

En effet, la Participation Voirie Réseaux (PVR) instaurée par délibération du 7 janvier 2004 sur ce secteur, ne fait pas état de travaux d'eau potable et d'incendie nécessaires pour le développement urbain de ce secteur.

L'Avenue du Romarin est desservie par deux conduites d'adduction eau dont les caractéristiques techniques ne permettent pas d'assurer la défense incendie.

Le coût global des travaux à prévoir pour le renforcement du réseau d'eau potable et de défense incendie en diamètre 150 mm est estimé à 19.875.69€ HT.

Aussi, conformément à la convention type pour le financement par les Communes de la part dédiée à la défense incendie dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable approuvée en conseil communautaire du 25 janvier 2013, la clé de répartition des travaux s'effectuera comme suit :

Coût total HT de l'extension du réseau	Participation HT de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS (50% du coût total)	Participation HT de la CABM (50% du coût total)
19 875.69 €	<b>9 937.85 €</b>	9 937.85 €

La CABM s'engage à achever les travaux au plus tard le 13 juin 2014.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de ces travaux dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**ADOpte la réalisation des travaux dans les conditions ci-dessus mentionnées,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

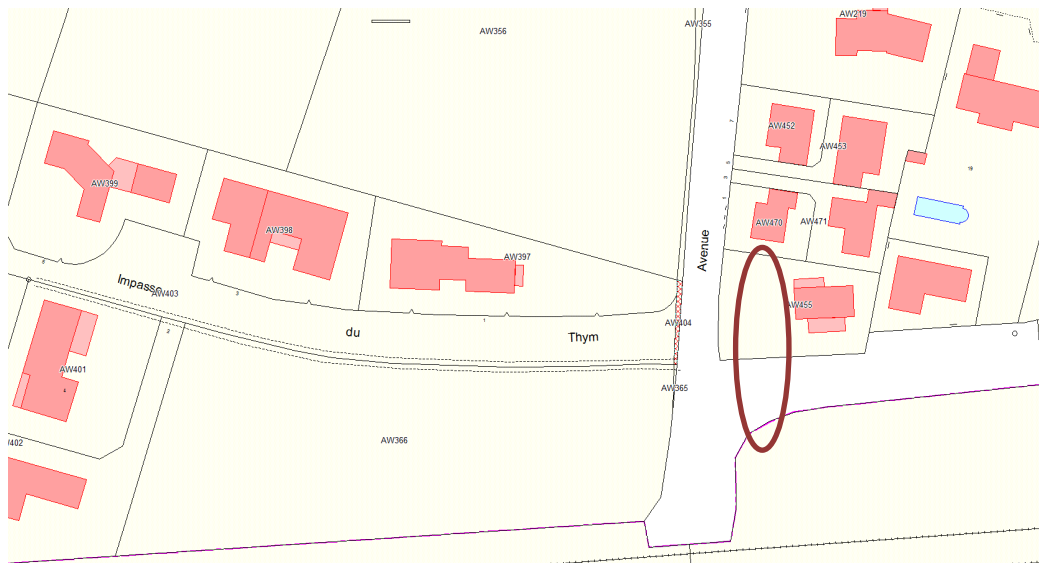
## **25) Cession de terrain – parcelle AW 404.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur René SALOMONE et la Société Les Elfes ont saisi la Commune sur la cession de la parcelle AW 404 au droit du lotissement la Salamandre, dans le cadre de la Participation Voirie Réseaux (PVR).

Cette parcelle fait partie intégrante de la voirie « Avenue du Romarin », mais l'acte notarié n'a pas été rédigé.

Maître BORIES, notaire à Villeneuve-lès-Béziers, est chargé du suivi du dossier pour ses clients.



<b>Parcelle</b>	<b>Superficie</b>
AW 404	16 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularisation de l'acquisition de cette parcelle pour incorporation à la voirie publique et de charger Maître BORIES, notaire à Villeneuve-lès-Béziers, du suivi de ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**ADOPTÉ la régularisation de l'acquisition de la parcelle AW 404 pour une superficie de 16 m<sup>2</sup>,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**



## **26) Projet de création d'un système d'échange avec la RD 612 au lieu dit La Montagnette.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire**

Par courrier du 7 mars 2014, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault a confirmé la volonté du Département d'aboutir rapidement à la réalisation d'un système d'échange avec la RD 612 au niveau de la Montagnette.

Cette solution technique pérenne apportera les meilleures solutions, tant du point de vue de la fluidité de la circulation que de la desserte du territoire urbain.

La société BETU a procédé en 2007 à des études préliminaires.

Un scénario, consistant en la réalisation d'un passage supérieur s'articulant sur deux giratoires (dont celui existant de la Montagnette) positionné sur le site du carrefour à feux, est privilégié.

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP et l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que *« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »*.

Dès lors que la programmation et le financement seront arrêtés, et compte tenu de l'expertise des services du Département dans ce type de projets, la maîtrise d'ouvrage pourrait être transférée au Conseil Général de l'Hérault par voie de convention, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver:

- le projet de création d'un système d'échange avec la RD612 au lieu-dit La Montagnette,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter de la société BETU la mise à jour des études préliminaires qui comprendront un programme des travaux détaillé et l'estimation du montant total des opérations,

- sur la base des études mise à jour, à solliciter les subventions et/ou aides publiques les plus larges possibles,

- à rédiger un projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec participation financière du Département de l'Hérault qui sera soumis au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

**Monsieur le Maire précise qu'une grande partie de l'ouvrage pourrait être prise en charge par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**ADOPTE le projet de création d'un système d'échange avec la RD612 au lieu-dit La Montagnette,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :**

- **à solliciter de la société BETU la mise à jour des études préliminaires qui comprendront un programme des travaux détaillé et l'estimation du montant total des opérations,**
- **sur la base des études mise à jour, à solliciter les subventions et/ou aides publiques les plus larges possibles,**
- **à rédiger un projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec participation financière du Département de l'Hérault qui sera soumis au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.**

### **27) Réforme d'un bras de micro pelle sans vérin.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire**

Une micro pelle a été mise en réforme par les services techniques. Une partie de ce matériel, à savoir le bras peut cependant toujours être utilisé.

M. Jean PARDAILHÉ domicilié à Villeneuve-lès-Béziers, 3, lotissement les Arcades a souhaité s'en rendre acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la vente de ce bras de micro pelle sans vérin audit acquéreur pour un montant total de 300€.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**ADOPTE la cession à Monsieur Jean PARDAILHE d'un bras de micro pelle sans vérin pour la somme de 300 €.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

### **28) Effacement des réseaux aériens rues Arago, Washington et Place des Girondins.**

**Rapporteur Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint**

La commune souhaite réaliser l'amélioration esthétique de son territoire par la mise en souterrain des réseaux aériens dans le cadre d'une opération d'ordre purement esthétique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec France Télécom / Orange pour l'effacement des réseaux aériens des rues Arago, Washington et Place des Girondins pour un montant total de 27 947 €.

**Monsieur le Maire précise qu'il est très favorable à l'effacement des réseaux que ce dossier a été initié par les précédentes municipalités et que la politique de mise en esthétique du centre ancien et de sa périphérie sera poursuivie.**

**Monsieur SOL précise qu'il reste à finaliser les rues de l'Abattoir et du Moulin à Huile. Il informe également le Conseil Municipal que la ligne haute tension (20 000 volts) qui surplombait le lieu-dit les Vernets ainsi que les services techniques municipaux a été effacée (passage en sous-terrain).**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**ADOpte la mise en place d'une convention avec France Télécom / Orange pour l'effacement des réseaux aériens des rues Arago, Washington et Place des Girondins pour un montant de 27 947 €.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

### **29) Droit à la formation des élus municipaux.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire**

L'article L.2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi L.2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit :

*« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.*

*Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.*

*Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif ».*

L'article L2123.13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

*« indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heure prévu aux articles L.2123.1, L.2323.2 et L2123.4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à*

*18 jours par élu pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient».*

L'article L.2123.14 stipule que :

*« Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.*

*Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.*

*Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions».*

Chaque élu pourra donc bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123.12 du CGCT ait un rapport avec ses fonctions.

Dans la mesure du possible et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée en accord avec les élus concernés.

Le montant des dépenses de formation serait fixé par an à 10 000 €.

Toutefois, le montant des dépenses 2014 établi au prorata temporis est de 5 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire relative au droit à la formation des élus municipaux,**

**DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.**

### **30) Modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste.**

Rapporteur : Madame Ariane DESCALS-SOTO, Adjointe au Maire

Par courrier un agent du restaurant scolaire de la commune à temps non complet à hauteur de 30 heures par semaine, a sollicité, avec l'accord de son chef de service, une demande de modification à la hausse de la durée hebdomadaire de travail de son poste (soit 35 heures).

Conformément :

- à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,
- au décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- et au tableau des effectifs,

la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet entraîne une suppression de poste si la modification en augmentation ou en diminution du poste à temps non complet porte sur plus de 10% du nombre d'heures afférent au poste et/ou prive le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL.

Dans le cas présent, cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi puisque l'augmentation de la durée est supérieure à 10% (passage de 30 heures à 35 heures = + 5 heures soit environ 17%).

En conséquence, les règles applicables à la modification du temps de travail entraînant une suppression d'emploi sont les suivantes :

- 1/ saisine du Comité Technique Paritaire,
- 2/ délibération pour la création du nouveau poste conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et suppression de l'ancien poste,
- 3/ déclaration de création de poste auprès du centre de gestion de l'Hérault,
- 4/ arrêté portant nomination de l'agent sur le nouveau poste précisant la modification de la durée hebdomadaire de travail.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire relative à la modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste au restaurant scolaire,**

**ACCEPTTE la modification du tableau des effectifs,**

**DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.**

### **31) Création d'un contrat d'apprentissage.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire**

Conformément :

- au Code général des collectivités territoriales,
- à la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- au Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- et au Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Décider du recours au contrat d'apprentissage,
- Décider la conclusion d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP mécanique	5 mois

- Inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des élus présents et représentés,**

**DECIDE du recours au contrat d'apprentissage dans les conditions sus-évoquées,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.**

### **32) Tarifs Services Techniques.**

**Rapporteur : Monsieur Alain MONSONIS, Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services techniques proposent un service de location de matériel et qu'il y a lieu d'arrêter les tarifs suivants :

Prestations	Tarif
Barrières taurines Location de 150 mètres linéaires	500 €
Barrières taurines Location de 50 mètres linéaires	200 €
Forfait transport Livraison et montage (chaises, tables et casitas)	50 €
Caution pour la location de casitas (sollicitée à la réservation)	<del>50 €</del> <b>750 €</b>

Ces tarifs seront mis en application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

**Monsieur GARCIN souhaite connaître le prix de la location des chaises, tables et casitas. Il lui est répondu que ce matériel est prêté gracieusement aux villeneuvois.**

**Concernant la caution sollicitée lors du prêt des casitas, la majorité des élus estiment que le montant de celle-ci est trop bas compte tenu de la valeur d'achat de ces équipements.**

**Il est proposé la somme de 750 €.**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité absolue des élus présents et représentés :**

- 26 voix pour,**
- 1 voix contre (M. GARCIA),**

**ADOpte les tarifs mentionnés ci-dessus, étant entendu que la caution sollicitée pour le prêt de casitas sera portée à 750 €.**

### **Questions diverses**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 22H.

**Le secrétaire de séance**